



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 63709

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'utilisation de gélatine pour la fabrication des médicaments. En effet, depuis le mois de mai dernier, la gélatine alimentaire d'origine bovine est interdite pour éviter les risques de transmission à l'homme de la maladie de Creutzfeld Jacob. Cependant, aucune mesure n'a été prise en ce qui concerne la gélatine utilisée dans la fabrication des capsules et gélules médicamenteuses. C'est pourquoi, il aimerait savoir s'il serait possible de remplacer systématiquement la gélatine d'origine animale par un substitut végétal.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63709

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3942